

N° 11

11 MARS
2004

Page 493
à 544

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



ORGANISATION GÉNÉRALE

- 497 **Conseils** (RLR : 122-0)
 Haut Conseil de l'évaluation de l'école.
 D. n° 2004-175 du 17-2-2004. JO du 24-2-2004
 (NOR : MENK0400213D)
- 497 **Conseils** (RLR : 122-0)
 Observatoire des métiers et des compétences.
 A. du 12-2-2004. JO du 21-2-2004 (NOR : MENA0400207A)
- 498 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
 Composition et modalités de fonctionnement du conseil d'orientation
 de l'École supérieure de l'éducation nationale.
 A. du 12-2-2004. JO du 21-2-2004 (NOR : MEND0302935A)
- 498 **Administration centrale du MEN** (RLR : 120-1)
 Attributions de fonctions.
 A. du 2-3-2004 (NOR : MENA0400430A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 500 **IUFM** (RLR : 434-5d ; 438-5)
 Certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 "enseignant".
 C. n° 2004-46 du 2-3-2004 (NOR : MENT0400410C)

PERSONNELS

- 502 **Concours** (RLR : 716-0)
 Concours ITRF - session 2004.
 C. n° 2004-45 du 2-3-2004 (NOR : MENA0400432C)
- 508 **Concours** (RLR : 716-0)
 Personnels ITRF - COLORITARF - session 2004.
 C. n° 2004-44 du 2-3-2004 (NOR : MENA0400433C)
- 512 **Mutations** (RLR : 610-4f)
 Organisation des opérations de mutations des personnels
 de catégories B et C à gestion déconcentrée.
 Avis du 2-3-2004 (NOR : MENA0400418V)
- 524 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
 Répartition du contingent de maîtres pouvant accéder à l'échelle
 de rémunération des instituteurs - année 2003-2004.
 A. du 11-2-2004. JO du 21-2-2004 (NOR : MENF0400209A)
- 526 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
 Élections des représentants à la commission consultative mixte
 départementale de l'Oise.
 A. du 2-3-2004 (NOR : MENF0400412A)

JEUNESSE

- 527 **Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire**
(RLR : 910-0)
Comité technique paritaire central de l'INJEP.
A. du 17-2-2004 (NOR : MENF0400421A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 528 **Nominations**
Conseil de l'Observatoire des métiers et des compétences.
A. du 12-2-2004. JO du 21-2-2004 (NOR : MENA0400206A)
- 529 **Nominations**
CAP des maîtres ouvriers de l'administration centrale du MEN.
A. du 27-2-2004 (NOR : MENA0400409A)
- 530 **Nominations**
Commission nationale d'action sociale.
A. du 2-3-2004 (NOR : MENA0400448A)
- 531 **Nominations**
Comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports.
A. du 17-2-2004 (NOR : SPRK0470018A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 533 **Vacance d'emploi**
SGASU au CNOUS.
Avis du 2-3-2004 (NOR : MEND0400431V)
- 534 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de Lille.
Avis du 24-2-2004. JO du 24-2-2004 (NOR : MEND0400253V)
- 535 **Vacance d'emploi**
Directeur du CROUS de la Réunion.
Avis du 24-2-2004. JO du 24-2-2004 (NOR : MEND0400252V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- l'abonnement thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos - **Préparation technique :** Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

CONSEILS

NOR : MENK0400213D
RLR : 122-0

DÉCRET N° 2004-175
DU 17-2-2004
JO DU 24-2-2004

MEN

Haut Conseil de l'évaluation de l'école

Vu D. n° 85-258 du 21-2-1985 mod. par décrets n° 88-1107 du 7-12-1988, n° 99-626 du 21-7-1999 et n° 2002-1130 du 5-9-2002 ; D. n° 2000-1060 du 27-10-2000 ; avis du CSE du 15-1-2004

Article 1 - L'article 3 du décret du 27 octobre 2000 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

I - Le c) est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“c) Le président du Comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ou son représentant”.

II - Au douzième alinéa, après les mots : “Pour chacun des membres prévus aux”, sont **ajoutés**

les lettres “a, b,”.

Article 2 - Aux articles 2 et 6 du décret du 27 octobre 2000 susvisé, les mots : “de la programmation et du développement” sont **remplacés** par les mots : “de l'évaluation et de la prospective”.

Article 3 - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 2004

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

CONSEILS

NOR : MENA0400207A
RLR : 122-0

ARRÊTÉ DU 12-2-2004
JO DU 21-2-2004

MEN
DPMA B2

Observatoire des métiers et des compétences

Vu D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 85-1534 du 31-12-1985 mod. ; A. du 22-12-1998 mod. par A. du 30-10-2003

Article 1 - Au e) du 1° de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1998 susvisé, les mots : “agence de modernisation des universités et établissements” sont **remplacés** par les mots : “agence de mutualisation des universités et établissements”.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration et la directrice de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2004

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MENNOR : MEND0302935A
RLR : 120-1ARRÊTÉ DU 12-2-2004
JO DU 21-2-2004MEN
DE A3

Composition et modalités de fonctionnement du conseil d'orientation de l'École supérieure de l'éducation nationale

Vu D. n° 92-604 du 1-7-1992 mod. ; D. n° 97-464 du 9-5-1997 ; D. n° 2002-959 du 4-7-2002 ; D. n° 2003-317 du 7-4-2003 ; A. du 7-4-2003 ; A. du 29-4-2003

Article 1 - Le conseil d'orientation institué par l'article 5 de l'arrêté du 29 avril 2003 est composé ainsi qu'il suit :

- le directeur chargé de l'encadrement, président du conseil ;
- le directeur en charge des enseignements supérieurs ;
- le directeur en charge des enseignements scolaires ;
- le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration ;
- le directeur en charge des affaires financières ;
- le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ;
- le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- deux recteurs d'académie, dont celui de l'académie de Poitiers ;
- un représentant de la conférence des présidents d'université ;

- le directeur de l'institut national de recherche pédagogique ;
- un directeur choisi parmi les directeurs d'écoles appartenant au réseau des écoles de service public ;
- le président du conseil général de la Vienne ;
- deux personnalités extérieures choisies au vu de ses travaux et recherches dans le domaine de l'évolution du système éducatif et du management des systèmes éducatifs.

Article 2 - Le conseil d'orientation se réunit, sur convocation de son président, au moins deux fois dans l'année.

Il est consulté sur le projet de l'école, élaboré en vue de la définition du contrat d'objectifs prévu à l'article 6 de l'arrêté du 29 avril 2003 et sur le programme prévisionnel des formations et des sessions d'études.

Un bilan d'activités et un rapport définissant les grandes orientations pédagogiques lui est présenté chaque année.

Article 3 - la directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 2004

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MENNOR : MENA0400430A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 2-3-2004

MEN
DPMA C1

Attributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 2002-959 du 4-7-2002 ; A. du 16-4-2003 mod.

Article 1 - L'arrêté du 16 avril 2003 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche est **modifié** ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (DJEPVA)

DJEPVA A1 - Bureau des centres de vacances et de loisirs

Au lieu de :

Chef du bureau

Mlle Catherine Croiset, inspectrice de la jeunesse, des sports et des loisirs

Lire :

Chef du bureau

M. Pascal Blum, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs

DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE (DT)

B - Sous-direction des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

Au lieu de :

Adjointe

Mme Béatrix Desmason, attachée principale d'administration scolaire et universitaire

Lire :

Adjointe

Mme Béatrice du Lau d'Allemands, ingénieure de recherche

DT C4 - Bureau de l'action régionale, de la formation et de l'emploi

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Béatrice du Lau d'Allemands, ingénieure de recherche

Lire :

Chef du bureau

N...

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

DPE A2 - Bureau des affaires statutaires et réglementaires de l'enseignement supérieur et de la recherche

Au lieu de :

Chef du bureau (par intérim)

Mme Joëlle Leroux, attachée principale

d'administration centrale

Lire :

Chef du bureau

Mme Joëlle Le Roux, attachée principale d'administration centrale

DIRECTION DES PERSONNELS, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION (DPMA)

DPMA C5 - Bureau des affaires patrimoniales

Au lieu de :

Chef du bureau

M. Jean-Michel Bazire, ingénieur de recherche

Lire :

Chef du bureau

M. Patrick Fetter, ingénieur de recherche

DPMA C12 - Bureau de l'ingénierie, des systèmes d'information et de communication

Au lieu de :

Chef du bureau

Mme Jacqueline Deschamps, professeure d'éducation physique et sportive

Lire :

Chef du bureau

Mme Jacqueline Deschamps, ingénieure de recherche.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 mars 2004

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

IUFM

NOR : MENT0400410C
RLR : 434-5d ; 438-5CIRCULAIRE N° 2004-46
DU 2-3-2004MEN
DT

Certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 "enseignant"

Enseigner dans la société de l'information

La rapide évolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) a engendré au cours de ces dernières années une progression notable des équipements disponibles dans les établissements d'enseignement. Les instructions officielles et les nouveaux programmes prennent en compte cette évolution. Tout enseignant est désormais concerné par l'usage des outils propres à ces technologies et leur intégration dans les pratiques pédagogiques.

Il a été engagé un effort particulier pour favoriser la maîtrise de ces nouveaux outils de production, de transformation et de diffusion de l'information par l'ensemble de la société. L'éducation nationale contribue naturellement à ce projet d'une société de l'information pour tous qui nécessite un effort éducatif ambitieux. Son rôle est de dispenser à chaque citoyen la formation qui, à terme, le mettra à même d'utiliser de manière raisonnée les technologies de l'information et de la communication, de percevoir les possibilités et les limites des traitements informatisés, de faire preuve d'esprit critique face aux résultats de ces traitements et

d'identifier les contraintes juridiques et sociales dans lesquelles s'inscrivent ces utilisations. Cela se traduit pour le moment dans l'enseignement scolaire par les différents niveaux du brevet informatique et internet (B2i®) et, dans l'enseignement supérieur, par le certificat informatique et internet niveau 1 (C2i®).

Les universités et les instituts universitaires de formation des maîtres se sont déjà engagés dans la mise en œuvre du C2i® niveau 1 qui décrit les compétences désormais indispensables à la poursuite d'études supérieures. La mise en place du C2i® niveau 2 a comme objectif de poursuivre cet effort et concernera à terme les différentes filières professionnelles de l'enseignement supérieur.

Les compétences professionnelles spécifiques à l'exercice du métier d'enseignant, dans le nouveau contexte pédagogique et éducatif, seront identifiées dans le C2i® niveau 2 "enseignant". Elles devront permettre à tout enseignant d'évoluer et de continuer à se former tout au long de sa carrière.

Le certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 "enseignant"

La présente circulaire a pour objet d'engager, pour le métier d'enseignant, la mise en place du niveau 2 du C2i® annoncé par la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 et d'en identifier les principaux domaines de compétences. Elle

fixe également les principes généraux de sa mise en œuvre et de sa validation.

Le niveau 2 suppose la maîtrise des compétences définies par le C2i® niveau 1.

Ce niveau 2 vise à attester des compétences professionnelles communes et nécessaires à tous les enseignants pour l'exercice de leur métier dans ses dimensions pédagogique, éducative et citoyenne.

Cet ensemble de compétences se déclinera dans les domaines suivants, à la fois pour des utilisations individuelles et pour des usages à mettre en œuvre avec les élèves ou les étudiants :

- les problématiques et les enjeux liés aux TIC en général et dans l'éducation en particulier ;
- les gestes pédagogiques liés aux TIC ;
- la recherche et l'utilisation de ressources ;
- le travail en équipe et en réseau ;
- les espaces numériques de travail ;
- l'évaluation et la validation des compétences TIC dans le cadre des référentiels inscrits dans les programmes d'enseignement.

Mise en œuvre du C2i® niveau 2

Le constat de la maîtrise des compétences se fera à travers une validation dont les modalités seront choisies par les instituts universitaires de formation des maîtres, dans le respect d'un

cahier des charges qui sera publié prochainement au B.O. L'adhésion à ce cahier des charges vaudra autorisation à valider ce certificat informatique et internet (C2i®) niveau 2 "enseignant". Les modalités d'acquisition des compétences du C2i® niveau 2 "enseignant" par les enseignants-stagiaires sont laissées à l'initiative des instituts universitaires de formation des maîtres et feront partie intégrante des plans de formation soumis à expertise dans le cadre de la procédure contractuelle.

Le C2i® niveau 2 "enseignant" sera mis en place à partir de la rentrée universitaire 2005, selon les modalités indiquées dans le cahier des charges, après une phase expérimentale durant l'année universitaire 2004-2005 dans les IUFM qui se porteront volontaires. Un groupe d'experts est chargé de définir les compétences détaillées composant ce niveau 2. Un groupe de travail est chargé de la rédaction du cahier des charges qui sera validé par un groupe de pilotage.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Alain BOISSINOT

PERSONNELS

CONCOURS

 NOR : MENA0400432C
 RLR : 716-0

 CIRCULAIRE N° 2004-45
 DU 2-3-2004

 MEN
 DPMA B7

Concours ITRF - session 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université, directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissement public à compétence nationale relevant de l'éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'administration centrale

■ Le nombre croissant des concours (près de 1 800 en 2003), lié principalement à l'organisation d'une phase locale de recrutement en catégorie A, a abouti à l'implication dans l'organisation des concours ITRF externes, internes, 3ème concours et réservés, de l'ensemble des établissements publics et des services déconcentrés relevant du ministère.

Par ailleurs, le dispositif automatisé d'affectation des lauréats de concours de catégories A et B (LAUREAT-IT) m'a conduit à vous adresser un calendrier de gestion comportant une date butoir avant laquelle les organisateurs de concours doivent avoir impérativement achevé toutes leurs opérations de recrutement.

Les affectations des lauréats des concours de catégorie A et B sont intervenues, conformément au calendrier modificatif annexé à la circulaire n° 2003-132 du 20 août 2003 (B.O. n° 32 du 4 septembre 2003). Je tiens à remercier vivement ceux d'entre vous qui ont contribué l'an dernier, malgré un contexte difficile marqué notamment par des grèves postales

particulièrement suivies, à la réussite de cette importante opération de gestion.

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance, avant le début des opérations de recrutement de la session 2004, un certain nombre d'éléments relatifs à cette campagne :

I - Le recrutement des experts.

II - Les descriptifs de postes (concours de catégorie A).

III - Les centres organisateurs.

IV - La formation des gestionnaires de concours des centres organisateurs et des affectataires (concours de catégorie A) et celle des membres de jury.

I - La liste des experts

Travaillant en étroite collaboration avec les présidents des jurys des concours ITRF, les experts doivent garantir la qualité de ces recrutements, notamment en mettant leurs compétences au service du jury pour l'évaluation des candidats. Faisant suite aux campagnes 2002 et 2003, une nouvelle opération de recrutement d'experts aura lieu cette année afin :

- de **recruter de nouveaux experts**, notamment dans les BAP où le nombre de ceux-ci apparaît nettement insuffisant pour faire face aux besoins des centres organisateurs et des affectataires (1) ;

(1) Si l'on tient compte du rapport nombre d'experts/ nombre de concours, les BAP E, F, G, I ont actuellement un ratio inférieur à 1.

- de **permettre aux experts** figurant sur l'arrêté du 3 juin 2002 modifié fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours ITRF **de modifier le cas échéant leurs coordonnées administratives et personnelles**. S'agissant d'une simple mise à jour, les experts déjà retenus dans une BAP et des emplois-types donnés n'auront pas à formuler de nouvelle candidature.

N.B. : ceux d'entre eux qui le désirent peuvent toutefois devenir experts dans une autre BAP ou d'autres emplois-types ; pour ce faire, ils devront nous adresser une nouvelle candidature.

Vous trouverez en annexe 1 une notice explicative détaillée concernant la campagne 2004 de recrutement des experts.

Je vous invite à assurer la plus large publicité à cette opération auprès de tous les personnels de votre établissement ou de vos services qui justifient, au regard de ce qui est exigé pour chacun des emplois-types de la BAP, des compétences techniques ou administratives requises pour devenir expert.

Je vous rappelle, en effet, que les règles de composition des jurys des concours de catégorie A (3 experts dans chaque jury d'admissibilité, 1 expert dans chaque jury d'admission), ainsi que la multiplication du nombre de ces concours, ont augmenté considérablement nos besoins.

Cette opération devrait faciliter l'organisation par vos établissements des opérations de recrutement tout en allégeant considérablement la charge de travail des actuels experts particulièrement sollicités en 2002 et 2003.

II - Les descriptifs de postes offerts aux concours de catégorie A

Comme l'an dernier, je souhaite qu'une information sur les postes offerts soit assurée en direction des candidats aux concours de catégorie A, et ce **dès qu'auront été validés les postes que vous offrez aux concours** (soit fin avril 2004), afin que ces derniers soient en mesure de ne s'inscrire qu'auprès des établissements affectataires offrant des postes réellement en rapport avec leur formation, leur expérience et leur projet.

En effet, au cours des deux dernières sessions, les candidats aux concours de catégorie A ont

eu tendance à se multi-inscrire dans tous les établissements offrant des postes dans un même emploi-type. Ce phénomène a pu engendrer, in fine, un grand nombre de défections lors des phases d'admission parmi les candidats déclarés admissibles par les jurys nationaux. Ces deux difficultés s'expliquent en partie par une publicité encore insuffisante, ou trop tardive, sur les postes offerts.

Je vous invite donc à mettre en ligne sur le site internet de votre établissement ou service un descriptif succinct des postes vacants offerts aux concours de catégorie A dans les meilleurs délais. L'adresse de votre site internet, recueillie par mes services lors de l'opération COLORITARF, sera mise à la disposition des candidats lors de leur préinscription sur le site internet du ministère : www.education.gouv.fr/personnel/itrf (non seulement dans un tableau présentant la liste exhaustive des emplois offerts aux concours de catégorie A, comme l'an passé mais également directement depuis la nouvelle application web de préinscription aux concours ITRF 2004).

Vous trouverez en annexe 2 un exemple de présentation du descriptif de poste dont vous pourrez vous inspirer. **J'appelle votre attention sur la nécessité de veiller à la conformité des mentions portées sur ce descriptif avec le contenu de la fiche-métier correspondante du référentiel des emplois-types et, en tout état de cause, de ne jamais perdre de vue, lors de leur rédaction, le principe d'égal accès aux emplois publics.**

III - Les centres organisateurs

1 - Les concours de catégorie A (admissibilité) et B

La répartition des concours ITRF dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau référentiel des emplois-types en 2002 me conduit à demander, comme je l'ai fait l'an dernier, aux centres organisateurs des concours de catégorie A et B ouverts au titre de la session précédente de bien vouloir prendre en charge en 2004 les mêmes concours.

Toutefois, conscient de la charge de travail que représente l'organisation de ces concours et dans un souci d'une meilleure répartition entre les établissements d'enseignement supérieur, il

me paraît indispensable de confier l'organisation de certains concours à de **nouveaux centres organisateurs** choisis parmi les établissements d'enseignement supérieur en capacité d'assumer ces nouvelles fonctions.

En effet, alors que le nombre de concours (ou de type de concours) nationaux a progressé de plus de 50 % entre 2001 et 2003 (2), le nombre de centres organisateurs, lui, n'a que peu évolué, passant de 67 à 73 (aucune progression entre 2002 et 2003).

J'invite donc les établissements n'ayant organisé aucun concours ITRF de catégorie A et/ou B en 2002 et 2003 à me confirmer leur accord pour prendre en charge un ou plusieurs concours en 2004, en précisant les BAP et emploi types dans lesquels ils se porteraient volontaires. Leur réponse devra parvenir au bureau des concours DPMA B7 **pour le 31 mars 2004 au plus tard**. Leurs propositions seront examinées avec la plus grande attention.

Il va de soi que la réussite d'une telle opération, c'est-à-dire la possibilité d'organiser dans de bonnes conditions les phases d'admission des concours, dépend de la mobilisation initiale du plus grand nombre possible d'établissements d'enseignement supérieur. En effet, **la possibilité de décharger les actuels centres organisateurs d'un ou plusieurs concours est étroitement subordonnée à l'existence de nouveaux volontaires**.

Les établissements d'enseignement supérieur seront informés dès que possible par mes services des décisions de répartition des concours pour la session 2004.

2 - Les concours de catégorie C

La répartition des concours de catégorie C entre les différents centres organisateurs sera effectuée, comme précédemment et avec votre accord, par les **secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonnateurs de secteurs"**.

Elle sera communiquée au bureau des concours (DPMA B7), afin que ce dernier assiste les centres organisateurs sur le plan réglementaire et technique.

Je tiens à remercier tout particulièrement les huit secrétaires généraux d'établissement public d'enseignement supérieur "coordonna-

teurs de secteurs", dont la mission de pilotage au sein d'un regroupement d'académies contribue grandement à l'efficacité de l'organisation des concours déconcentrés.

IV - La formation des services concours des centres organisateurs et des affectataires (concours de catégorie A) et celle des membres de jurys

Le bureau des concours et la cellule des systèmes d'information de la DPMA proposeront, comme chaque année à l'attention des centres organisateurs de l'ensemble des concours ITRF, une présentation des différents systèmes d'information destinés à gérer les concours ITRF (Senorita, site InfosConcoursITRF, nouveau site internet de préinscription et de suivi des candidatures...).

Les formations réglementaires des centres organisateurs et des établissements affectataires (concours de catégorie A) mises en place en 2002 et 2003 au niveau régional par le bureau des concours en liaison avec l'association PARFAIRE, seront également **reconduites** en mars 2004.

Parallèlement, en mai 2004, sera proposée aux présidents de jurys et aux experts, une formation spécifique rappelant les principes généraux de fonctionnement des jurys, les particularités des règles applicables aux recrutements ITRF et qui devrait également permettre un échange d'expériences entre les différents participants. Les modalités d'organisation de ces différentes formations vous seront précisées ultérieurement. Je suis conscient des contraintes que pose le calendrier des concours (voir annexe 3), mais en l'état actuel de la gestion des recrutements qui enchaîne délégation des emplois, demande d'ouverture des concours, opérations de recrutement proprement dite et affectation des lauréats, il apparaît difficile de dégager des gains de temps significatifs.

(2) 245 concours de catégorie A et B organisés en 2001, 269 types de concours de catégorie A (soit 269 phases d'admissibilité nationale et 1 109 phases d'admission locale) et 99 concours de catégorie B organisés en 2003. N.B. : Par rapport à 2002, 216 phases d'admission locales de catégorie A supplémentaires ont dû être organisées du fait de la répartition des emplois à pourvoir.

Je tiens à vous remercier par avance des efforts que vous pourrez accomplir cette année encore afin d'assurer le bon déroulement des recrutements ITRF.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels, de la modernisation
et de l'administration,
Dominique ANTOINE

A n n e x e 1

CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX EXPERTS SUSCEPTIBLES DE SIÉGER DANS LES JURYS DE CONCOURS ITRF ET DE MISE À JOUR DES COORDONNÉES DES ACTUELS EXPERTS (arrêté du 3 juin 2002 modifié) - SESSION 2004

Cette campagne a pour objet de :

- recruter de nouveaux experts ;
- permettre aux experts figurant sur l'arrêté du 3 juin 2002 modifié par l'arrêté du 21 août 2003, fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours ITRF de modifier le cas échéant leurs coordonnées administratives et personnelles. Ils restent experts dans la BAP et les emplois-types retenus en 2002 et n'ont pas à formuler de nouvelle candidature.

N.B. : ils pourront cependant, s'ils le désirent, demander à devenir experts dans une autre BAP ou d'autres emplois-types ; ils devront alors formuler une nouvelle candidature (voir ci-après).

1 - Vous ne figurez pas sur la liste des experts et souhaitez devenir un nouvel expert ou vous figurez sur la liste des experts et souhaitez devenir expert dans une autre BAP ou d'autres emplois-types

Vous devez impérativement remplir puis imprimer un formulaire de candidature sur le site internet <http://dpma.ikoula.com/experts>

entre le 23 février et le 12 mars 2004.

Le formulaire de candidature doit être signé par le candidat à l'expertise, puis visé par son supérieur hiérarchique direct ainsi que le président, le directeur ou le secrétaire général de l'établissement ou du service.

Peut y être joint un **curriculum vitae de 2 pages maximum**, également visé par les deux supérieurs hiérarchiques précédemment cités. Le CV peut comprendre les rubriques suivantes : formation initiale, formation continue, expérience professionnelle, participation aux jurys de concours ITRF (en précisant BAP, emplois-types - spécialités avant 2002, corps, nature, session et titre dans le jury : président, expert, membre).

Vous devez renvoyer le formulaire de candidature et le CV par courrier le 19 mars 2004 au plus tard.

Le formulaire de candidature et le CV, signés par le candidat et visés par les deux supérieurs hiérarchiques doivent être renvoyés par courrier le vendredi 19 mars 2004 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, bureau des concours-DPMA B7, experts 2004, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP.

Attention : seul l'envoi au ministère dans les délais de ce document vaudra candidature. Une candidature enregistrée sur le site internet, mais dont le formulaire n'aurait pas été renvoyé dans les temps ne sera pas recevable.

La décision de l'administration sera communiquée aux candidats à l'expertise par courrier courant mai 2004.

2 - Vous figurez sur la liste des experts 2002-2003 modifiée et souhaitez mettre à jour vos coordonnées administratives ou personnelles

Il est important que vos coordonnées administratives ou personnelles soient actualisées le cas échéant : certaines des informations que vous avez saisies lors de votre candidature à l'expertise en 2002 ou en 2003 sont mises à la disposition des centres organisateurs de manière à ce qu'ils puissent vous contacter directement et rapidement (adresse, numéro de téléphone, fax,

e-mail professionnels et, éventuellement, personnels).

Si vos coordonnées n'ont pas changé, vous n'avez aucune démarche à faire pour continuer de figurer sur la liste des experts

Si vos coordonnées administratives ou personnelles ont changé, vous pouvez les **modifier** sur le site internet <http://dpma.ikoula.com/experts> entre le 23 février et le 12 mars 2004.

Vous recevrez (sans démarche de votre part) à votre adresse personnelle - ou à défaut, à votre adresse professionnelle - d'ici fin février 2004 les identifiants indispensables à la correction de vos coordonnées. Si vous ne les avez pas reçu début mars, vous pourrez alors contacter directement flore.bigotte@education.gouv.fr afin de lui demander une modification de vos coordonnées.

Annexe 2

EXEMPLE DE PRÉSENTATION DU DESCRIPTIF DE POSTE

Intitulé de l'emploi-type

(exemple : ingénieur en biologie)

Référence du concours

Corps : ingénieur de recherche 2ème classe

Nature du concours : externe

Branche d'activité professionnelle (BAP) : "A"
Sciences du vivant

Emploi-type : Ingénieur en biologie

Nombre de postes offerts : 1

Localisation du poste : intitulé du service ou laboratoire/localisation géographique éventuellement

Préinscription (demande du dossier de candidature) sur internet : www.education.gouv.fr/personnel/itrf

du 4 mai au 24 mai 2004 (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Inscription par renvoi du dossier de candidature au centre organisateur **au plus tard le 28 mai 2004**, le cachet de la poste faisant foi (sous réserve de confirmation au Journal officiel).

Définition et principales caractéristiques de l'emploi-type sur internet : <http://referens.univ-poitiers.fr/version/men>

Activités essentielles

S'assurer que les activités essentielles du poste sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex : conception et réalisation d'un projet technologique dans un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Compétences requises

S'assurer que les compétences requises sont bien mentionnées sur la fiche-métier du référentiel. Elles peuvent être plus précises que sur la fiche-métier (ex : maîtrise d'un domaine particulier de la biologie : la biologie moléculaire) mais en aucun cas contradictoires par rapport au contenu de cette dernière.

Attention : veiller à respecter le principe d'égal accès aux emplois publics ; les compétences requises ne doivent pas être de nature à favoriser certains candidats par rapport à d'autres (ex : maîtrise de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement : de nature à favoriser les candidats déjà en fonction dans l'établissement).

Environnement et contexte de travail

Descriptif du service : nom, missions, nombre d'agents dans le service, nombre d'agents à encadrer.

Contraintes particulières : travail le week-end ou la nuit, déplacements fréquents, logement de fonction.

A

nnexe 3

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ITRF DE CATÉGORIE A ET B (1) - SESSION 2004

OPÉRATION	DATE
Color-itarf : demande en ligne d'ouverture des concours par les établissements	1 ^{er} -17 mars 2004
Publi-itarf : consultation en ligne des postes offerts aux concours par les établissements	1 ^{er} -5 avril 2004
Ouverture des inscriptions	4 mai 2004
Clôture des préinscriptions (date limite de demande ou de retrait des dossiers de candidature)	24 mai 2004
Clôture des inscriptions (date limite de renvoi ou de dépôt des dossiers de candidature aux centres organisateurs)	28 mai 2004
Organisation des épreuves d'admissibilité Proclamation des résultats de la phase d'admissibilité des concours	Au plus tard le 31 juillet 2004
Organisation des épreuves d'admission Proclamation des résultats de la phase d'admission des concours	Au plus tard le 30 septembre 2004
Saisie en ligne des vœux par les lauréats (LAUREAT-IT)	8-25 octobre 2004
Traitement automatique des affectations	4 novembre 2004
Affichage en ligne des résultats et envoi des avis d'affectation aux lauréats	5 novembre 2004
Affectations	1 ^{er} décembre 2004

(1) Le calendrier des opérations matérielles (dates des épreuves, des affectations) des concours de catégorie C est fixé à l'échelon académique. Cependant l'arrêté d'ouverture de ces concours demeure ministériel ; les inscriptions devraient intervenir au plus tôt à partir du 1^{er} juin 2004.

CONCOURS

NOR : MENA0400433C
RLR : 716-0CIRCULAIRE N° 2004-44
DU 2-3-2004MEN
DPMA B5**P**ersonnels ITRF - COLORITARF -
session 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents et directrices et directeurs d'établissements publics à compétence nationale relevant de l'éducation nationale

■ Le site internet affichant le tableau de suivi des moyens (TSM) vous permettra, comme les années passées de sélectionner les postes que vous souhaitez ouvrir aux concours.

Cette application concours COLORITARF sera ouverte après la dernière phase de l'application mutations MUTITARF, soit **entre le 1er et le 17 mars 2004**.

Elle sera suivie de PUBLITARF, **entre le 1er et le 5 avril 2004**, phase de consultation qui vous permettra de vérifier vos demandes définitives d'ouverture de concours.

A - Ouverture des concours

L'application intègre toutes les possibilités qui vous sont offertes en matière d'ouverture de concours.

A1 - Les concours externes et internes concernent exclusivement les corps techniques de recherche et formation à l'exclusion de celui des agents des services techniques dont le recrutement a lieu désormais sans concours (cf. infra).

A2 - Les concours et examens professionnels réservés - dits Sapin seront ouverts dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire pour les corps des : ingénieurs d'études ; assistants ingénieurs ; techniciens de recherche et formation ; agents techniques de recherche et formation et adjoints techniques de recherche et formation.

Vous vous reporterez utilement à la circulaire n° 2002-121 du 29 mai 2002 (B.O. du 6 juin 2002).

A3 - Les examens professionnels pour les intégrations dans le cadre du dispositif dit Le Pors. Ils seront organisés en 2004 pour les corps de catégories A et B : IGE, ASI, technicien.

Pour plus de précisions vous pouvez vous reporter à la circulaire n° 2003-031 du 20 février 2003 (B.O. du 27 février 2003).

Au vu des résultats de l'examen professionnel et lorsque les agents auront accepté les propositions de classement dans le corps, vous devrez soit réserver un emploi vacant, soit demander la création d'un emploi gagé sur ressources propres au bureau DES B6.

Pour les catégories C, il s'agit d'une intégration directe après avis de la commission administrative paritaire nationale ou de la commission administrative paritaire académique. Vous procéderez comme ci-dessus indiqué pour les transformations ou créations d'emplois.

A4 - Le recrutement sans concours des agents des services techniques de recherche et formation (échelle 2)

Je vous rappelle les deux modalités de recrutement :

- inscription sur liste classée par ordre d'aptitude, **des agents non titulaires** qui satisfont aux conditions fixées par la loi précitée. La liste sera soumise à la commission administrative paritaire **académique** compétente ou à la commission administrative paritaire **nationale** pour les établissements n'entrant pas dans le champ de la déconcentration ou ne pouvant réunir de commission administrative paritaire académique (réf. : circulaire n° 2002-050 du 6 mars 2002, B.O. du 14 mars 2002).

- sélection sur dossier et entretien individuel par une commission de sélection mise en place au sein de l'établissement pour le recrutement de droit commun (réf. circulaire n° 2002-163 du 2 août 2002, B.O. du 29 août 2002).

A5 - Les 3èmes concours concernent les recrutements d'ingénieurs d'études et d'assistants ingénieurs.

Les candidats doivent justifier au 1er septembre de l'année du concours de l'exercice durant

quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la recherche, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association.

A6 - Précisions relatives à la procédure des recrutements déconcentrés de catégories C : ADT-AGT-AST

Les établissements saisiront leurs demandes d'ouverture de concours de catégorie C sur l'application COLORITARF qui pointera les postes sur les bases académiques Poppée-Agora. Comme pour les ouvertures de concours de catégories A et B, il convient que chaque établissement veille à l'équilibre statutaire entre les demandes d'ouverture de concours externes et internes (pour ADT et AGT). L'article 128 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixe les proportions à respecter.

À l'instar de ce qui est pratiqué à l'échelon national, les services académiques devront veiller au respect de ces proportions à la fermeture de l'application COLORITARF et intervenir si nécessaire auprès des établissements avant la période de consultation PUBLITARF (1er au 5 avril).

Les fichiers informatiques académiques seront ensuite transmis à l'administration centrale qui, dans le cadre de sa mission de pilotage vérifiera que le nombre de postes budgétaires vacants au niveau national permet d'ouvrir les concours demandés.

B - BAP - Emplois-types

Les concours de recrutement sont ouverts à partir du référentiel BAP et emplois-types dit REFERENS.

Il doit permettre à chaque établissement de définir sa politique de gestion des ressources humaines et d'ouvrir ainsi les concours de recrutement en tenant compte de l'évolution des métiers, des besoins nouveaux et des redéploiements internes de postes.

C - Mutations - Réintégrations

Les deux applications : mutations MUTITARF et concours COLORITARF sont étroitement liées.

C1 - Mutations

L'application concours COLORITARF faisant suite à l'application mutations MUTITARF, devra être le reflet logique et rigoureux des réponses que vous aurez données aux demandes de mutations qui vous seront parvenues (phase ACCUEILITARF) et au choix des agents (phase CHOIXITARF).

Les postes que vous avez réservés à la mutation seront neutralisés dès l'ouverture de l'application et ceux libérés par un agent au 1er septembre 2004 seront affichés vacants afin d'être éventuellement ouverts aux concours. S'agissant des créations d'emplois 2004 notifiées par la DES en janvier et février et s'affichant sur le tableau de suivi des moyens de votre établissement, il vous sera possible de bloquer un de ces postes pour une demande de mutation que vous n'auriez pu satisfaire en décembre. Vous inscrirez ainsi le nom de l'agent que vous avez retenu.

C2 - Réintégrations

La réintégration d'un personnel ITARF s'avère plus que jamais difficile, ce qui ne saurait perdurer. Lorsqu'un agent demande une réintégration à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement, dans un autre établissement (ou autre région) que son établissement d'origine du fait d'un changement dans sa situation familiale, la demande de réintégration se heurte presque toujours à un refus des établissements sollicités au motif qu'elle perturbe leur politique des emplois. Hormis le fait que la réintégration est un droit, il nous incombe de traiter des situations parfois douloureuses qui nécessitent une contribution active de votre part et un effort partagé.

Vous devrez ainsi **impérativement** prendre en compte ces demandes de réintégration et de mutation avant de saisir les postes que vous souhaitez voir ouvrir aux concours de recrutement. Mes services y veilleront particulièrement avant toute acceptation d'ouverture d'un poste à un concours dans la même BAP. En effet, l'argument fréquemment avancé de la non-adéquation de la compétence d'un agent avec le poste vacant dans l'établissement ne peut être dirimant dans bien des cas et nécessite souplesse et ouverture de la part des établissements.

Si vous donnez suite à une demande de réintégration vous inscrirez également sur l'application le nom de l'agent que vous avez retenu.

D - Affectation des lauréats

Comme en 2003, plusieurs modalités prévalent en 2004 au recrutement et à l'affectation des lauréats de concours.

D1 - Affectation des lauréats des concours de catégorie C

L'organisation des concours d'agent technique de recherche et formation et d'adjoint technique de recherche et formation est déconcentrée au niveau de l'académie depuis la session 2000. Un calendrier plus resserré devra être mis en place par les académies afin que tous les agents puissent être affectés pour la rentrée universitaire.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la déconcentration de la gestion des personnels des corps techniques de catégorie C, je vous rappelle que l'affectation des lauréats des concours d'AGT et d'ADT est de la compétence des recteurs et le classement après recrutement de la compétence des présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur.

Pour les personnels techniques de catégorie C exerçant dans des établissements n'entrant pas dans le champ de la déconcentration (établissements publics nationaux à caractère administratif) l'affectation des lauréats est de la compétence des recteurs, la nomination et le classement de la compétence de l'administration centrale.

Le recrutement des AST est exclusivement de la compétence des présidents ou directeurs d'établissements d'enseignement supérieur (cf. voir supra).

D2 - Affectation des lauréats des concours de catégorie B

L'organisation et l'affectation des concours de technicien de recherche et formation est de compétence nationale et se déroulera comme en 2003.

Mes services resteront vigilants et n'affecteront les lauréats que sur postes ouverts aux concours

et donc publiés. Les postes qui se découvriraient vacants après l'ouverture des concours pourront être offerts - le cas échéant - à des lauréats de la liste complémentaire.

Je vous rappelle à cet effet qu'il est inutile de demander à la DES la transformation d'un emploi pour satisfaire à l'affectation d'un lauréat de concours car il s'agit alors d'un détournement de la procédure.

Je vous rappelle qu'un lauréat inscrit en liste principale doit - lorsqu'il exprime ses vœux - classer un nombre de postes au moins égal à son rang de classement, pour être certain d'obtenir une affectation. Le pari qui consiste à ne demander que son établissement d'origine est hasardeux car un lauréat mieux classé peut l'obtenir.

Il me semble utile de préciser que les concours de techniciens étant des concours nationaux, tous les lauréats ne peuvent être maintenus dans leur établissement ou région d'origine. S'inscrire à un concours national, c'est accepter le risque d'être affecté loin de son domicile.

D3 - Affectation des lauréats des concours de catégorie A

L'affectation des lauréats se fait selon les nouvelles modalités de recrutement introduites par le décret du 31 décembre 1985 modifié.

La plus grande rigueur doit présider au déroulement de ces concours et passer nécessairement par un calendrier plus contraint, cadrant le plus possible avec l'année universitaire. Comme vous le savez, un calendrier satisfaisant ne pourra vous être proposé que si vous-mêmes en tant que centres organisateurs pour l'admissibilité et centres d'admission (pour les concours de catégorie A) parvenez à le resserrer de façon significative.

Je vous remercie par avance pour votre mobilisation.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,
Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

A

nnexe technique

APPLICATION CONCOURS ITRF COLORITARF

1 - Accès

L'accès à l'application se fera à partir de l'adresse suivante : <http://bv.adc.education.fr/itarf/appi-tarf>

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les applications précédentes.

2 - Descriptif du dispositif

Après vous être identifié, vous accédez directement au tableau de suivi des moyens de votre établissement.

2a L'écran vous permet de choisir

- le corps des agents pour lesquels vous souhaitez publier un poste au concours.

2b État d'occupation des postes

- le choix du lien Voir postes vous permet l'accès à l'état d'occupation des postes de l'ensemble des agents du corps.

2c Caractérisation des postes vacants

- le choix du lien Vacant vous permet de caractériser le poste. Vous devez renseigner :

a) Le type de recrutement :

IE : concours interne ou externe

CI : concours interne

CE : concours externe

CR : concours réservé Sapin : IGE, ASI, TCH, ADT et AGT.

CT : 3ème concours : IGE et ASI

CD : recrutement direct : AST

CA : recrutement sur liste par ordre d'aptitude : AST

CS : examen professionnel Sapin : ADT et AGT.

CO : recrutement d'un agent reconnu travailleur handicapé par la COTOREP

MU : mutation

RE : réintégration

b) Les BAP et les emplois-types. La nomenclature proposée est celle des BAP et emplois-types de REFERENS.

c) La commune d'implantation du poste est nécessaire et à défaut, l'académie et le libellé de la localisation.

d) Les coordonnées des correspondants.

Le correspondant "organisation du concours" qui sera l'interlocuteur du bureau DPMA B7 pour l'organisation des concours.

Le correspondant "gestion du concours" qui sera l'interlocuteur des lauréats des concours.

S'il s'agit du même correspondant, il suffira de renseigner la seule rubrique correspondant "organisation du concours"

Important :

- saisie de l'adresse e-mail de ces correspondants.

- saisie de l'adresse du site web sur laquelle les descriptifs d'emplois seront consultables.

Pour le calendrier prévisionnel des concours ITRF de catégorie A et B, se reporter à l'annexe 3 de la circulaire relative aux concours ITRF - session 2004, publiée dans ce numéro page 507.

MUTATIONS

NOR : MENA0400418V
RLR : 610-4f

AVIS DU 2-3-2004

MEN
DPMA B4

Organisation des opérations de mutations des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée

■ Cette publication fait suite à la note de service n° 2003-198 du 6 novembre 2003 publiée au B.O. n° 42 du 13 novembre 2003 portant sur l'organisation des opérations de mutations des

personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée.

Les tableaux ci-joints font état des possibilités d'accueil offertes à la mobilité interacadémique et portées à la connaissance de ces personnels. Ils indiquent également les calendriers liés aux opérations de mutation dans chacun des corps concernés ainsi que les coordonnées des services auprès desquels les agents désireux de participer aux opérations de mutation peuvent faire acte de candidature.

DPMA B4	Données relatives aux adjoints administratifs			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	5	13 avril 04	08 juin 04	04 42 91 72 33 (ou 34)
Amiens	6	01 avril 04	04 mai 04	03 22 82 38 75 (ou 57 ou 56)
Besançon	3	06 avril 04	début juin 04	03 81 65 47 79
Bordeaux	20	06 avril 04	02 juin 04	05 57 57 39 45
Caen	0	02 avril 04	28 mai 04	02 31 30 15 00 (P1243)
Clermont-Ferrand	3	01 avril 04	01 juin 04	04 73 99 31 52 (ou 51)
Corse	2	02 avril 04	22 juin 04	04 95 50 33 55
Créteil	25	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 17
Dijon	4	01 avril 04	juin-04	03 80 44 84 83 (84 ou 87 63)
Grenoble	7	02 avril 04	06 mai 04	04 76 74 71 42
Guadeloupe	0	02 avril 04	21 juin 04	05 90 21 64 80
Guyane	0	-	-	-
Lille	2	31 mars 04	03 juin 04	03 20 15 63 74
Limoges	0	14 avril 04	07 juin 04	05 55 11 42 20
Lyon	8	01 avril 04	10 juin 04	04 72 80 61 59
Martinique	0	05 avril 04	03 juin 04	05 96 52 26 35
Montpellier	15	02 avril 04	15 juin 04	04 67 91 47 46 (ou 37)
Nancy-Metz	2	05 avril 04	18 mai 04	03 83 86 20 85
Nantes	11	02 avril 04	03 juin 04	02 40 37 32 11 (ou 38 29)
Nice	10	02 avril 04	04 juin 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	25	05 avril 04	08 juin 04	02 38 79 41 87 (ou 56)
Paris	16	15 mars 04	18 juin 04	01 44 62 44 56
Poitiers	8	17 février 04	04 juin 04	05 49 54 71 18
Reims	2	01 avril 04	11 juin 04	03 26 05 20 18 (ou 68 99)
Rennes	6	01 avril 04	26 mai 04	02 23 21 75 39 (ou 78 74)
La Réunion	0	01 avril 04	23 juin 04	02 62 48 11 49
Rouen	4	02 avril 04	17 juin 04	02 35 14 75 43
Strasbourg	0	04 avril 04	08 juin 04	03 88 23 39 11 (ou 36 87)
Toulouse	12	24 mars 04	17 mai 04	05 61 17 76 33
Versailles	30	02 avril 04	14 juin 04	01 30 83 49 89
Mayotte	4	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4		Données relatives aux agents administratifs			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques	
Aix-Marseille	2	13 avril 04	08 juin 04	04 42 91 72 32	
Amiens	3	01 avril 04	04 mai 04	03 22 82 38 75 (ou 57 ou 56)	
Besançon	0	06 avril 04	début juin	03 81 65 47 79	
Bordeaux	10	06 avril 04	02 juin 04	05 57 57 39 45	
Caen	0	02 avril 04	28 mai 04	02 31 30 15 00 (p 1243)	
Clermont-Ferrand	1	01 avril 04	01 juin 04	04 73 99 31 51 (ou 52)	
Corse	1	02 avril 04	22 juin 04	04 95 50 33 55	
Créteil	5	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 17	
Dijon	1	01 avril 04	juin-04	03 80 44 84 83 (84-ou 87 63)	
Grenoble	7	02 avril 04	06 mai 04	04 76 74 71 42	
Guadeloupe	0	02 avril 04	21 juin 04	05 90 21 64 80	
Guyane	0	-	-	-	
Lille	2	31 mars 04	03 juin 04	03 20 15 63 74	
Limoges	0	14 avril 04	07 juin 04	05 55 11 42 20	
Lyon	3	01 avril 04	10 juin 04	04 72 80 61 59	
Martinique	0	05 avril 04	15 juin 04	05 96 52 26 35	
Montpellier	0	02 avril 04	15 juin 04	04 67 91 47 37 (ou 46)	
Nancy-Metz	2	05 avril 04	18 mai 04	03 83 86 20 85	
Nantes	4	02 avril 04	03 juin 04	02 40 37 38 24 (ou 29)	
Nice	0	02 avril 04	04 juin 04	04 93 53 70 87	
Orléans-Tours	5	05 avril 04	08 juin 04	02 38 79 41 87 (ou 56)	
Paris	6	15 mars 04	17 juin 04	01 44 62 44 63	
Poitiers	2	17 février 04	04 juin 04	05 49 54 72 31	
Reims	2	01 avril 04	11 juin 04	03 26 05 20 18 (ou 68 99)	
Rennes	6	01 avril 04	26 mai 04	02 23 21 75 39 (ou 78 74)	
La Réunion	0	01 avril 04	08 juin 04	02 62 48 11 98	
Rouen	2	02 avril 04	17 juin 04	02 35 14 77 18	
Strasbourg	2	04 avril 04	08 juin 04	03 88 23 36 87 (ou 39 11)	
Toulouse	3	24 mars 04	17 mai 04	05 61 17 76 33	
Versailles	5	02 avril 04	14 juin 04	01 30 83 49 89	
Mayotte	2	30 avril 04	-	02 69 61 88 52	

DPMA B4	Données relatives aux aides techniques de laboratoire			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	1	01 avril 04	23 juin 04	04 42 91 72 52
Amiens	0	01 avril 04	11 juin 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	0	06 avril 04	fin mai 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	2	06 avril 04	25 mai 04	05 57 57 39 47
Caen	0	02 avril 04	18 mai 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	0	01 avril 04	25 mai 04	04 73 99 31 42
Corse	0	02 avril 04	28 mai 04	04 95 50 33 55
Créteil	2	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 27
Dijon	1	01 avril 04	fin mai 04	03 80 44 84 98
Grenoble	1	02 avril 04	13 mai 04	04 76 74 71 40
Guadeloupe	1	02 avril 04	22 juin 04	05 90 21 64 82
Guyane	0	-	-	-
Lille	1	31 mars 04	09 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	0	14 avril 04	25 mai 04	05 55 11 42 27
Lyon	1	01 avril 04	fin mai 04	04 72 80 61 65
Martinique	0	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 40
Montpellier	2	02 avril 04	21 mai 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	05 avril 04	27 mai 04	03 83 86 23 74
Nantes	2	02 avril 04	28 mai 04	02 40 37 32 02
Nice	0	02 avril 04	25 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	0	05 avril 04	26 mai 04	02 38 79 41 46 (ou 61)
Paris	2	15 mars 04	21 juin 04	01 44 62 44 67
Poitiers	1	13 février 04	07 juin 04	05 49 54 71 45
Reims	2	01 avril 04	18 mai 04	03 26 05 68 84
Rennes	2	01 avril 04	27 mai 04	02 23 21 77 63
La Réunion	1	01 avril 04	17 mai 04	02 62 48 11 53
Rouen	1	02 avril 04	03 juin 04	02 35 14 75 63 (ou 72 22)
Strasbourg	1	04 avril 04	25 mai 04	03 88 23 38 30
Toulouse	1	24 mars 04	03 juin 04	05 61 17 76 51
Versailles	2	02 avril 04	08 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	0	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4	Données relatives aux aides de laboratoire			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	2	01 avril 04	23 juin 04	04 42 91 72 52
Amiens	1	01 avril 04	11 juin 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	1	06 avril 04	fin mai 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	4	06 avril 04	25 mai 04	05 57 57 39 47
Caen	0	02 avril 04	18 mai 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	1	01 avril 04	25 mai 04	04 73 99 31 42
Corse	0	02 avril 04	28 mai 04	04 95 50 33 55
Créteil	4	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 27
Dijon	1	01 avril 04	fin mai 04	03 80 44 84 98
Grenoble	2	02 avril 04	13 mai 04	04 76 74 71 40
Guadeloupe	0	02 avril 04	23 juin 04	05 90 21 64 82
Guyane	0	-	-	-
Lille	1	31 mars 04	09 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	1	14 avril 04	25 mai 04	05 55 11 42 27
Lyon	3	01 avril 04	fin mai 04	04 72 80 61 65
Martinique	0	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 40
Montpellier	2	02 avril 04	21 mai 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	05 avril 04	27 mai 04	03 83 86 23 74
Nantes	2	02 avril 04	28 mai 04	02 40 37 32 02
Nice	2	02 avril 04	25 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	1	05 avril 04	26 mai 04	02 38 79 41 46 (ou 61)
Paris	2	15 mars 04	21 juin 04	01 44 62 44 67
Poitiers	1	13 février 04	07 juin 04	05 49 54 71 45
Reims	2	01 avril 04	18 mai 04	03 26 05 68 84
Rennes	2	01 avril 04	27 mai 04	02 23 21 77 63
La Réunion	1	01 avril 04	17 mai 04	02 62 48 11 53
Rouen	1	02 avril 04	03 juin 04	02 35 14 77 22 (ou 75 63)
Strasbourg	2	04 avril 04	25 mai 04	03 88 23 38 30
Toulouse	2	24 mars 04	03 juin 04	05 61 17 76 51
Versailles	10	02 avril 04	08 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	1	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4	Données relatives aux agents techniques de laboratoire			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	0	01 avril 04	23 juin 04	04 42 91 72 52
Amiens	1	01 avril 04	11 juin 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	0	06 avril 04	fin mai 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	0	06 avril 04	25 mai 04	05 57 57 39 47
Caen	0	02 avril 04	18 mai 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	0	01 avril 04	25 mai 04	04 73 99 31 42
Corse	0	02 avril 04	28 mai 04	04 95 50 33 55
Créteil	4	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 27
Dijon	0	01 avril 04	fin mai 04	03 80 44 84 98
Grenoble	0	02 avril 04	13 mai 04	04 76 74 71 40
Guadeloupe	0	02 avril 04	23 juin 04	05 90 21 64 82
Guyane	0	-	-	-
Lille	1	31 mars 04	09 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	0	14 avril 04	25 mai 04	05 55 11 42 27
Lyon	0	-	-	04 72 80 61 65
Martinique	0	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 40
Montpellier	0	02 avril 04	-	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	05 avril 04	27 mai 04	03 83 86 23 74
Nantes	0	02 avril 04	28 mai 04	02 40 37 32 02
Nice	0	02 avril 04	25 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	0	05 avril 04	26 mai 04	02 38 79 41 46 (ou 61)
Paris	0	15 mars 04	21 juin 04	01 44 62 44 67
Poitiers	0	13 février 04	07 juin 04	05 49 54 71 45
Reims	0	-	18 mai 04	03 26 05 68 84
Rennes	0	-	-	02 23 21 77 63
La Réunion	0	01 avril 04	17 mai 04	02 62 48 11 53
Rouen	0	02 avril 04	03 juin 04	02 35 14 77 22 (ou 75 63)
Strasbourg	0	04 avril 04	25 mai 04	03 88 23 38 30
Toulouse	0	24 mars 04	03 juin 04	05 61 17 76 51
Versailles	10	02 avril 04	08 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	0	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4		Données relatives aux infirmières			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques	
Aix-Marseille	4	02 avril 04	04 juin 04	04 42 91 72 38	
Amiens	3	01 avril 04	08 juin 04	03 22 82 38 75	
Besançon	2	06 avril 04	début juin 04	03 81 65 47 80	
Bordeaux	3	06 avril 04	11 juin 04	05 57 57 39 55	
Caen	1	02 avril 04	08 juin 04	02 31 30 16 48	
Clermont-Ferrand	3	01 avril 04	11 juin 04	04 73 99 31 55	
Corse	1	02 avril 04	10 juin 04	04 95 50 33 61	
Créteil	10	01 avril 04	juin 04	01 49 81 61 10	
Dijon	1	01 avril 04	juin 04	03 80 44 84 85	
Grenoble	4	02 avril 04	08 juin 04	04 76 74 71 46	
Guadeloupe	0	02 avril 04	23 juin 04	05 90 22 41 47	
Guyane	1	02 avril 04	juin-04	05 94 29 63 80	
Lille	4	31 mars 04	24 mai 04	03 20 15 63 64	
Limoges	1	14 avril 04	08 juin 04	05 55 11 42 20	
Lyon	4	01 avril 04	10 juin 04	04 72 80 61 47	
Martinique	2	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 30	
Montpellier	7	02 avril 04	10 juin 04	04 67 91 47 37 (ou 46)	
Nancy-Metz	2	05 avril 04	28 mai 04	03 83 86 20 08	
Nantes	4	02 avril 04	04 juin 04	02 40 37 33 45	
Nice	2	02 avril 04	26 mai 04	04 93 53 70 87	
Orléans-Tours	5	05 avril 04	04 juin 04	02 38 79 41 46 (ou 61)	
Paris	5	15 mars 04	10 juin 04	01 44 62 44 54	
Poitiers	3	13 février 04	08 juin 03	05 49 54 72 30	
Reims	3	01 avril 04	28 mai 04	03 26 05 20 36	
Rennes	4	01 avril 04	03 juin 04	02 23 21 75 26	
La Réunion	1	01 avril 04	01 juin 04	02 62 48 11 53	
Rouen	2	02 avril 04	14 juin 04	02 35 14 77 96	
Strasbourg	2	04 avril 04	02 juin 04	03 88 23 39 58	
Toulouse	5	24 mars 04	10 juin 04	05 61 17 76 36	
Versailles	12	02 avril 04	03 juin 04	01 30 83 49 98	
Mayotte	5	30 avril 04	-	02 69 61 88 52	

DPMA B4	Données relatives aux maîtres ouvriers			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	5	01 avril 04	13 mai 04	04 42 91 72 51
Amiens	3	01 avril 04	18 mai 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	2	06 avril 04	fin mai 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	10	06 avril 04	03 juin 04	05 57 57 39 46
Caen	4	02 avril 04	04 juin 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	4	01 avril 04	02 juin 04	04 73 99 31 39
Corse	1	02 avril 04	28 mai 04	04 95 50 33 61
Créteil	5	01 avril 04	juin 04	01 49 81 66 41
Dijon	2	01 avril 04	juin-04	03 80 44 87 64 (ou 84 93)
Grenoble	5	02 avril 04	18 mai 04	04 76 74 71 34
Guadeloupe	0	02 avril 04	22 juin 04	05 90 20 64 82
Guyane	1	02 avril 04	juin-04	05 94 29 63 80
Lille	4	31 mars 04	14 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	1	14 avril 04	04 juin 04	05 55 11 42 27
Lyon	6	01 avril 04	fin mai 04	04 72 80 61 65
Martinique	1	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 40
Montpellier	10	02 avril 04	25 mai 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	5	01 avril 04	10 juin 04	03 83 86 20 44
Nantes	4	02 avril 04	25 mai 04	02 40 37 32 35
Nice	2	02 avril 04	19 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	5	05 avril 04	07 juin 04	02 38 79 41 73 (ou 58 ou 59)
Paris	4	15 mars 04	18 juin 04	01 44 62 42 93
Poitiers	3	13 février 04	04 juin 04	05 49 54 70 18 (ou 71 21)
Reims	2	01 avril 04	17 mai 04	03 26 05 20 69
Rennes	6	01 avril 04	28 mai 04	02 23 21 75 08
La Réunion	3	01 avril 04	14 mai 04	02 62 48 12 27
Rouen	2	02 avril 04	01 juin 04	02 35 14 77 93 (ou 75 49)
Strasbourg	1	04 avril 04	26 mai 04	03 88 23 36 89 (ou 39 65)
Toulouse	3	24 mars 04	09 juin 04	05 61 17 76 47
Versailles	10	02 avril 04	18 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	1	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4	Données relatives aux ouvriers professionnels			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	5	01 avril 04	18 mai 04	04 42 91 72 53 (ou 54)
Amiens	6	01 avril 04	18 mai 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	2	06 avril 04	début juin 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	15	06 avril 04	03 juin 04	05 57 57 39 55 (ou 38 00)
Caen	3	02 avril 04	04 juin 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	2	01 avril 04	03 juin 04	04 73 99 31 39
Corse	1	02 avril 04	08 juin 04	04 95 50 33 61
Créteil	10	01 avril 04	juin 04	01 49 81 66 41
Dijon	2	01 avril 04	juin-04	03 80 44 84 93 (ou 87 64)
Grenoble	3	02 avril 04	18 mai 04	04 76 74 71 34
Guadeloupe	2	02 avril 04	22 juin 04	05 90 21 64 82
Guyane	2	02 avril 04	juin-04	05 94 29 63 80
Lille	10	31 mars 04	07 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	1	14 avril 04	17 juin 04	05 55 11 42 27
Lyon	10	01 avril 04	fin mai 04	04 72 80 61 65
Martinique	2	05 avril 04	13 mai 04	05 96 52 26 45
Montpellier	20	02 avril 04	28 mai 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	5	05 avril 04	08 juin 04	03 83 86 20 44
Nantes	13	02 avril 04	25 mai 04	02 40 37 32 02
Nice	5	02 avril 04	03 juin 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	12	05 avril 04	07 juin 04	02 38 79 41 73 (ou 58 ou 59)
Paris	10	15 mars 04	25 juin 04	01 44 62 44 68 (ou 69)
Poitiers	2	13 février 04	04 juin 04	05 49 54 70 18 (ou 71 21)
Reims	2	01 avril 04	25 mai 04	03 26 05 69 03
Rennes	15	01 avril 04	02 juin 04	02 23 21 75 21
La Réunion	2	01 avril 04	18 mai 04	02 62 48 12 27
Rouen	3	02 avril 04	03 juin 04	02 35 14 75 48 (ou 77 26)
Strasbourg	2	04 avril 04	03 juin 04	03 88 23 39 65 (ou 36 89)
Toulouse	8	24 mars 04	02 juin 04	05 61 17 76 46
Versailles	22	02 avril 04	11 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	4	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4	Données relatives aux ouvriers d'entretien et d'accueil			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	15	01 avril 04	28 mai 04	04 42 91 72 49 (ou 45 ou 47)
Amiens	9	01 avril 04	14 mai 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	6	06 avril 04	début juin 04	03 81 65 47 18
Bordeaux	30	06 avril 04	27 mai 04	05 57 57 39 48` (ou 38 00)
Caen	10	02 avril 04	25 mai 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	10	01 avril 04	08 juin 04	04 73 99 31 37
Corse	6	02 avril 04	08 juin 04	04 95 50 33 12
Créteil	20	01 avril 04	juin 04	01 49 81 67 09
Dijon	7	01 avril 04	juin 04	03 80 44 87 64 (ou 84 93)
Grenoble	15	02 avril 04	19 mai 04	04 76 74 73 58
Guadeloupe	4	02 avril 04	21 juin 04	05 90 21 64 84
Guyane	2	02 avril 04	juin 04	05 94 29 06 80
Lille	10	31 mars 04	04 juin 04	03 20 15 63 69
Limoges	2	14 avril 04	22 juin 04	05 55 11 42 27
Lyon	15	01 avril 04	fin mai 04	04 72 80 61 65
Martinique	4	05 avril 04	28 mai 04	05 96 52 26 45
Montpellier	20	02 avril 04	03 juin 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	10	05 avril 04	22 juin 04	03 83 86 20 44
Nantes	30	02 avril 04	10 juin 04	02 40 37 38 26
Nice	10	02 avril 04	08 juin 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	22	05 avril 04	09 juin 04	02 38 79 41 55 (ou 79 ou 54)
Paris	22	15 mars 04	24 juin 04	01 44 62 44 76 (ou 77 ou 74)
Poitiers	6	13 février 04	03 juin 04	05 49 54 70 18 (ou 71 21)
Reims	6	01 avril 04	01 juin 04	03 26 05 69 01
Rennes	20	01 avril 04	01 juin 04	02 23 21 77 88 (ou 75 14)
La Réunion	5	01 avril 04	10 juin 04	02 62 48 12 29
Rouen	8	02 avril 04	08 juin 04	02 35 14 78 66 (ou 75 13)
Strasbourg	4	04 avril 04	01 juin 04	03 88 23 39 55 (ou 39 15)
Toulouse	25	24 mars 04	18 mai 04	05 61 17 76 42
Versailles	25	02 avril 04	15 juin 04	01 30 83 42 12
Mayotte	4	30 avril 04	-	02 69 61 88 52

DPMA B4	Données relatives aux agents des services techniques			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	0	-	-	-
Amiens	0	01 avril 04	14 mai 04	03 22 82 38 54 (ou 55)
Besançon	0	06 avril 04	début juin	03 81 65 47 18
Bordeaux	0	06 avril 04	27 mai 04	05 57 57 39 47
Caen	0	02 avril 04	25 mai 04	02 31 30 15 14
Clermont-Ferrand	0	-	-	-
Corse	0	-	-	-
Créteil	0	-	-	-
Dijon	0	01 avril 04	juin 04	03 80 44 85 01
Grenoble	0	02 avril 04	19 mai 04	04 76 74 71 40
Guadeloupe	0	-	-	-
Guyane	0	-	-	-
Lille	0	31 mars 04	15 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	0	14 avril 04	22 juin 04	05 55 11 42 27
Lyon	0	-	-	-
Martinique	0	05 avril 04	17 juin 04	05 96 52 26 40
Montpellier	0	02 avril 04	03 juin 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	-	-	03 83 86 20 22
Nantes	0	02 avril 04	10 juin 04	02 40 37 32 35
Nice	0	02 avril 04	18 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	0	05 avril 04	09 juin 04	02 38 79 41 59
Paris	0	15 mars 04	24 juin 04	01 44 62 44 76 (ou 77)
Poitiers	0	-	-	-
Reims	0	-	01 juin 04	03 26 05 69 01
Rennes	0	-	-	-
La Réunion	0	-	-	-
Rouen	0	-	-	02 35 14 75 13
Strasbourg	0	04 avril 04	01 juin 04	03 88 23 39 15 (ou 39 55)
Toulouse	0	24 mars 04	18 mai 04	05 61 17 76 51
Versailles	0	02 avril 04	15 juin 04	01 30 83 42 12

DPMA B4	Données relatives aux agents chefs			
Académies	Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes	Dates des CAPA	N° de téléphone des services académiques
Aix-Marseille	0	-	-	-
Amiens	0	01 avril 04	18 mai 04	03 22 82 38 55 (ou 54 ou 85)
Besançon	0	06 avril 04	début juin 04	03 81 65 47 17
Bordeaux	0	06 avril 04	03 juin 04	05 57 57 38 00 (p. 4431)
Caen	0	-	-	-
Clermont-Ferrand	0	-	-	-
Corse	0	-	-	-
Créteil	0	-	-	-
Dijon	0	01 avril 04	juin 04	03 80 44 85 01
Grenoble	0	02 avril 04	19 mai 04	04 76 74 71 40
Guadeloupe	0	-	-	-
Guyane	0	-	-	-
Lille	0	31 mars 04	22 juin 04	03 20 15 60 37
Limoges	0	-	-	-
Lyon	0	-	-	-
Martinique	0	-	-	-
Montpellier	0	02 avril 04	28 mai 04	04 67 91 47 37 (ou 46)
Nancy-Metz	0	-	-	-
Nantes	0	02 avril 04	25 mai 04	02 40 37 32 35
Nice	0	02 avril 04	18 mai 04	04 93 53 70 87
Orléans-Tours	0	05 avril 04	07 juin 04	02 38 79 41 59
Paris	0	15 mars 04	25 juin 04	01 44 62 42 93
Poitiers	0	-	-	-
Reims	0	-	-	-
Rennes	0	-	-	-
La Réunion	0	-	-	-
Rouen	0	-	-	02 35 14 75 13
Strasbourg	0	04 avril 04	03 juin 04	03 88 23 36 89 (ou 39 65)
Toulouse	0	24 mars 04	02 juin 04	05 61 17 76 47
Versailles	0	02 avril 04	11 juin 04	01 30 83 42 39
Mayotte	0	-	-	-

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0400209A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 11-2-2004
JO DU 21-2-2004MEN
DAF D1**Répartition du contingent
de maîtres pouvant accéder à
l'échelle de rémunération des
instituteurs - année 2003-2004**

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, en date

du 11 février 2004, le contingent de maîtres pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2003-2004 à l'échelle de rémunération des instituteurs des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré par la voie des concours prévus à l'article 2-1 du décret n° 2000-1054 du 25 octobre 2000 modifié, est réparti ainsi qu'il suit :

Année scolaire 2003-2004

Académies	Départements	Nombres de contrats offerts
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	1
	Bouches-du-Rhône	8
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	9
	Oise	3
	Somme	3
Besançon	Jura	1
Bordeaux	Dordogne	1
	Gironde	1
	Landes	1
	Lot-et-Garonne	5
	Pyrénées-Atlantiques	2
Caen	Calvados	5
	Orne	5
Clermont-Ferrand	Cantal	10
	Haute-Loire	5
	Puy-de-Dôme	6
Créteil	Seine-et-Marne	8
	Seine-Saint-Denis	28
	Val-de-Marne	20
Dijon	Côte-d'Or	1
	Nièvre	2
	Saône-et-Loire	11
	Yonne	11
Grenoble	Ardèche	20
	Drôme	20
	Isère	13
	Savoie	2
	Haute-Savoie	13
Guadeloupe	Guadeloupe	2
Guyane	Guyane	5

Académies	Départements	Nombres de contrats offerts
Lille	Nord	30
	Pas-de-Calais	4
Lyon	Ain	12
	Loire	24
	Rhône	20
Martinique	Martinique	4
Montpellier	Aude	5
	Gard	5
	Hérault	4
	Lozère	1
	Pyrénées-Orientales	3
Nancy-Metz	Meuse	5
	Moselle	3
Nantes	Loire-Atlantique	50
	Maine-et-Loire	2
	Mayenne	15
	Sarthe	10
	Vendée	3
Nice	Alpes-Maritimes	2
	Var	3
Orléans-Tours	Eure-et-Loir	3
	Indre-et-Loire	2
	Loiret	1
	Loir-et-Cher	3
Paris	Paris	4
Poitiers	Charente	13
	Charente-Maritime	6
	Deux-Sèvres	5
	Vienne	5
Reims	Ardennes	1
	Aube	4
	Marne	1
Rennes	Côtes-d'Armor	13
	Finistère	28
	Ille-et-Vilaine	60
	Morbihan	19
La Réunion	La Réunion	2
Rouen	Eure	27
	Seine-Maritime	10
Strasbourg	Bas-Rhin	7
	Haut-Rhin	7
Toulouse	Lot	1
	Tarn	1
Versailles	Essonne	4
	Hauts-de-Seine	6
	Val-d'Oise	3
	Yvelines	6

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0400412A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 2-3-2004

MEN
DAF D1

Élections des représentants à la commission consultative mixte départementale de l'Oise

Vu code de l'éducation, not. art. L. 351-1 et L. 914-1 ; art. 8 du D. n° 60-745 du 28-7-1960 mod. ; D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 78-255 du 8-3-1978 mod. ; A. du 25-10-2000 ; A. du 17-7-2003

Article 1 - Le scrutin du 22 janvier 2004 relatif aux élections pour le renouvellement des représentants des maîtres de l'enseignement primaire privé sous contrat à la commission consultative mixte départementale de l'Oise est **annulé**.

Article 2 - Les élections pour le renouvellement des représentants à la commission consultative mixte départementale de l'Oise visés à l'article 1er du présent arrêté se dérouleront le **jeudi**

6 mai 2004. Les listes des candidats doivent être déposées auprès de l'inspection académique **avant le jeudi 25 mars 2004 à 12 heures**.

Article 3 - Les élections seront organisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 octobre 2000.

Article 4 - L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 mars 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur des affaires financières,
La chef de service adjointe au directeur
Marie-Anne LÉVÈQUE

J EUNESSE

**INSTITUT NATIONAL DE LA JEUNESSE
ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE**

NOR : MENF0400421A
RLR : 910-0

ARRÊTÉ DU 17-2-2004

MEN
DAF C1

Comité technique paritaire central de l'INJEP

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16
du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ;
A. du 3-9-1990 ; A. du 9-9-2003*

Article 1 - La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ainsi que le nombre de sièges qui leur sont attribués sont fixés ainsi qu'il suit :

- Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (UNSA-Éducation) : 3 titulaires, 3 suppléants ;
- Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT) : 2 titulaires, 2 suppléants ;

Article 2 - À compter de la date de publication du présent arrêté, les organisations syndicales énumérées à l'article 1er ci-dessus disposent d'un **délai de quinze jours** pour désigner leurs représentants, titulaires et suppléants.

Article 3 - Le directeur des affaires financières du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 17 février 2004
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur des affaires financières
empêché,
La chef de service, adjointe au directeur
Marie-Anne LÉVÊQUE

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA0400206A

 ARRÊTÉ DU 12-2-2004
 JO DU 21-2-2004

 MEN
 DPMA B2

Conseil de l'Observatoire des métiers et des compétences

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 12 février 2004, sont nommés, en application des dispositions du 2° de l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 1998, membres du conseil de l'Observatoire des métiers et des compétences pour un mandat de trois ans :

a) **Directeur ou directeur général d'établissement public scientifique et technologique**

M. Patrick Lavarde, directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts.

b) **Secrétaire général d'établissement public scientifique et technologique**

M. Hervé Douchin, secrétaire général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale.

c) **Directeur des ressources humaines d'établissement public scientifique et technologique**

Mme Liliane Flabbée, directrice des ressources humaines du Centre national de la recherche scientifique.

d) **Directeur des ressources humaines d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**

Mme Marylène Oberlé, directrice des ressources humaines à l'université Strasbourg I.

e) **Représentant de la direction chargée des personnels ingénieurs, techniques et administratifs de recherche et de formation et de la recherche**

M. Sylvain Merlen, sous-directeur de la gestion

prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale.

f) **Représentant de la direction chargée de la recherche**

M. Jacques Thomas, chargé de mission au bureau de l'emploi scientifique.

g) **Représentant de la direction chargée de l'encadrement**

M. Stéphane Kesler, administrateur civil, chef du bureau de la formation.

h) **Représentant de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche**

Mme Suzanne Srodogora, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

i) **Secrétaire général d'académie**

M. Guy Wäiss, secrétaire général de l'académie de Toulouse.

j) **Représentant du Centre d'études et de recherche sur les qualifications**

Mme Sylvie Monchatre, chargée d'études au Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

k) **Personnalités qualifiées**

1) **Compétences dans le domaine des branches d'activité professionnelle (BAP) :**

- Mme Marie-Noëlle Gangnerau-Madesclaire, ingénieure de recherche à l'université Paris VII (BAPA "sciences du vivant") ;

- Mme Anne-Marie Farines, professeure des universités à l'université de Perpignan (BAP B "sciences chimiques et sciences des matériaux") ;

- Mme Olga Lado-Bordowski, professeure des universités à l'université Rennes I (BAP C

“sciences de l’ingénieur et instrumentation scientifique”);

- Mme Catherine Jacquemard, professeure des universités à l’université de Caen (BAP D “sciences humaines et sociales”);

- M. Michel Taphanel, ingénieur de recherche à l’université Paris VI (BAPE “informatique et calcul scientifique”);

- Mme Ghyslaine Duong-Vinh, conservatrice générale des bibliothèques à l’université Rennes I, directrice du service commun de documentation (BAP F “documentation, édition, communication”);

- M. Michel Augris, ingénieur de recherche à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration, chargé de mission hygiène et sécurité (BAP G “patrimoine, logistique, prévention”);

- Mme Françoise Sevin, directrice du financement

et de l’administration générale à l’Institut national de la recherche agronomique (BAP H “gestion scientifique et technique des établissements publics scientifiques et technologiques”);

- M. Joël Mancion, ingénieur d’études à l’université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (BAP I “gestion scientifique et technique des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel”).

2) Compétences dans le domaine des ressources humaines :

- M. Éric Espéret, professeur des universités ;
- M. Jean-Rodolphe Lopez, professeur des universités à l’université Aix-Marseille III, membre du Centre d’études supérieures en management public.

L’arrêté du 22 décembre 1998 relatif à la composition de l’Observatoire des métiers est abrogé.

NOMINATIONS

NOR : MENA0400409A

ARRÊTÉ DU 27-2-2004

MEN
DPMA C1

CAP des maîtres ouvriers de l’administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 1-9-1994 ; A. du 8-12-1997 mod. ; A. du 18-6-2003 mod. ; procès-verbal du 20-10-2003 ; résultats du 20-10-2003

Article 1 - Sont, à compter du 30 décembre 2003, nommés représentants de l’administration à la commission administrative paritaire compétente à l’égard du corps des maîtres ouvriers de l’administration centrale du ministère de la jeunesse, de l’éducation nationale et de la recherche :

Représentants titulaires

- M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l’administration, président.

- Mme Danièle Saillant, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l’administration centrale à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration.

- Mme Jacqueline Héritier, sous-directrice des études et de la gestion prévisionnelle à la direction des personnels enseignants.

- M. Philippe Gazagnes, chef de service, adjoint au directeur des personnels, de la modernisation et de l’administration

Représentants suppléants

- Mme Martine Ramond, sous-directrice de la logistique de l’administration centrale à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration.

- M. Éric Verhaeghe, chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l’administration centrale à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration.

- Mme Michèle Bouchout, conseillère d’éducation populaire et de jeunesse, adjointe au chef du bureau de l’administration centrale à la direction du personnel et de l’administration du ministère des sports.

- Mme Marylène Iannascoli attachée d’administration centrale, adjointe au chef du bureau de gestion des personnels à la sous-direction de la gestion des ressources humaines pour l’administration centrale à la direction des personnels, de la modernisation et de l’administration.

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée :

Représentants titulaires

Maître ouvrier principal

- M. Marcel Chevalier.
- M. Michel Lavergne.

Maître ouvrier

- M. René Laurioux.
- M. Gilbert Huclin.

Représentants suppléants

Maître ouvrier principal

- M. Jean-François Corniaux.
- M. René Duval.

Maître ouvrier

- M. Jean-Pierre Raynaud.
- M. Fernand Latour.

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 27 février 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : MENA0400448A

ARRÊTÉ DU 2-3-2004

MEN
DPMA

Commission nationale d'action sociale

Vu A. du 4-10-1991 mod. A. du 21-2-2001 ; A. du 13-3-2001 ; A. du 13-11-2002 mod. A. du 25-6-2003

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 13 novembre 2002 modifié fixant la liste nominative des représentants du personnel à la Commission nationale d'action sociale est **modifié** comme suit :

Fédération syndicale unitaire

Représentants titulaires

- Au lieu de : M. Chenet Joël,
- lire : M. Le Disert Marc.

UNSA-Éducation

Représentants titulaires

- Au lieu de : Mme Henrau Anna,
- lire : Mme Guidel Annick.

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 13 novembre 2002 modifié fixant la liste nominative des représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale à la Commission nationale d'action sociale est **modifié** comme suit :

Représentants titulaires

- Au lieu de : Mme Borgnat Monique, M. Teillard Daniel,
- lire : MM. Rousseau Michel, Berthilier Roland.

Représentants suppléants

- Au lieu de : M. Darguesse Denis, Fleury Jean-

Pierre, Rousseau Michel,

lire : Mme Borgnat Monique, MM. Teillard Daniel, Chauveau Daniel.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du 13 novembre 2002 modifié fixant la liste nominative des représentants du personnel à la section permanente de la Commission nationale d'action sociale est **modifié** comme suit :

Fédération syndicale unitaire

Représentants titulaires

- Au lieu de : M. Chenet Joël,
- lire : M. Le Disert Marc.

UNSA-Éducation

Représentants suppléants

- Au lieu de : Mme Favre Isabelle,
- lire : Mme Brunie Marie-Claire.

Le reste sans changement.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 mars 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

NOMINATIONS

NOR : SPRK0470018A

ARRÊTÉ DU 17-2-2004

SPR
MEN

Comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2002-1453 du 13-12-2002 not. art. 5 ; A. du 17-12-2003

Article 1 - Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports, outre le ministre chargé de la jeunesse et le ministre chargé des sports, ou leurs représentants, présidents :

1 - Membres titulaires

- M. Hervé Canneva, directeur du personnel et de l'administration ;
- Mme Dominique Laurent, directrice des sports ;
- Mme Hélène Mathieu, directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- M. Jean-Claude Champin, chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
- M. Hervé Savy, délégué à l'emploi et aux formations ;
- M. Daniel Watrin, sous-directeur des services déconcentrés et des établissements ;
- M. Patrick Bahegne, directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs du Centre ;
- Mme Aude Morvan-Juhue, directrice du centre d'éducation populaire et de sport de Nancy ;
- Mme France Gentillet, directrice départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Aube.

2 - Membres suppléants

- M. François Vareille, sous-directeur de la vie associative et de l'éducation populaire, adjoint à la directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- M. Jean-Michel Fay, sous-directeur des affaires générales, adjoint au directeur du personnel et de l'administration ;

- Mme Chantal Brault, sous-directrice de l'action territoriale ;
- M. François Boddaert, adjoint au délégué à l'emploi et aux formations,
- M. Jean-Michel Pastor, inspecteur général de la jeunesse et des sports ;
- Mme Martine Gustin-Fall, directrice départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs des Yvelines ;
- M. Hervé Mécheri, directeur de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- Mme Annick Portes, directrice départementale de la jeunesse, des sports et des loisirs de Loiret-Cher ;
- Mme Catherine Freixe, chef du bureau de la gestion prévisionnelle des emplois et du recrutement.

Article 2 - Sont nommés représentants des personnels au comité technique paritaire ministériel de la jeunesse et des sports :

1 - Au titre de l'Union nationale des syndicats autonomes-Éducation (UNSA-Éducation)

1 - Titulaires

- M. Jean-Paul Krumbholz ;
- M. Denis Adam ;
- Mme Nicole Langlois ;
- M. Philippe Chaussier ;
- M. Bernard Brodu.

2 - Suppléants

- M. Claude Lermould ;
- M. Gérard Coulon ;
- Mme Corine Curien ;
- M. Jean- Luc Belair ;
- M. Michel Roncier.

II - Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

1 - Titulaires

- M. Sébastien Gautier ;
- M. Didier Hude ;
- Mme Christine Robakowski

2 - Suppléantes

- Mme Étienne Montanant ;
- Mme Sabine Villard ;
- Mme Micheline Chevalier.

III - Au titre de la Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique - Confédération française démocratique du travail (SGEN-CFDT)

1 - Titulaire

- M. Bernard Ziegler.

2 - Suppléante

- Mme Danielle Lemaire.

IV - Au titre de l'Union nationale des syndicats généraux des personnels de l'éducation nationale - Confédération générale du travail (UNSGPEN-CGT)

1 - Titulaire

- M. Guy Coisy.

2 - Suppléant

- M. Didier Sibellas.

Article 3 - Le directeur des affaires financières du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le directeur du personnel et de l'administration du ministère des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et au Bulletin officiel du ministère des sports.

Fait à Paris, le 17 février 2004

Le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
Luc FERRY

Le ministre des sports
Jean-François LAMOUR

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0400431V

AVIS DU 2-3-2004

MEN
DE A2

S GASU au CNOUS

■ Un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, chargé de la sous-direction des ressources humaines du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) est vacant à compter du 1er février 2004.

Le CNOUS a pour mission d'aider, de fédérer et d'animer un ensemble d'établissements publics, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Il est doté d'un budget de 371 millions d'euros. Le réseau des œuvres universitaires dispose de 9 664 personnels ouvriers, contractuels de droit public à durée indéterminée et de 2 866 personnels fonctionnaires.

La mission du secrétaire général d'administration scolaire et universitaire est notamment :

Au sein du réseau de :

- participer dans le cadre du contrat d'objectifs à l'élaboration d'une politique de gestion du personnel et de développement des ressources humaines en liaison avec les instances décisionnelles et consultatives ;
- développer des outils et méthodes de gestion des ressources humaines et conduire les projets pour leur réalisation ;
- animer et former les responsables de gestion des ressources humaines des 28 centres régionaux ;
- assurer la coordination entre les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et les services de gestion du ministère ;
- organiser le recrutement des personnels

d'encadrement du réseau et assurer le suivi de leur gestion administrative ;

- assister les centres en difficulté ;
- participer et animer différents groupes de travail dans le domaine GRH ;
- participer à la définition du plan national de formation du Centre national de formation qui dépend de la sous-direction des ressources humaines ;
- prendre en charge les dossiers réglementaires du domaine : réformes statutaires, indemnitaires, refonte des décisions réglementaires applicables aux personnels ouvriers ;
- assurer la veille réglementaire.

Au sein du CNOUS de :

- élaborer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- informer, assister et conseiller l'équipe de direction ainsi que les responsables des services ;
- mettre à leur disposition les tableaux de bord et indicateurs d'aide à la décision ;
- coordonner et contrôler l'ensemble des actes administratifs de gestion individuelle et collective ;
- organiser les recrutements.

Les qualités requises

Sous l'autorité du directeur adjoint, il doit :

- maîtriser la réglementation, les procédures et les méthodes de gestion des ressources humaines ;
- connaître les emplois, les métiers et les qualifications des personnels et savoir déterminer les besoins - posséder de solides connaissances dans le domaine juridique ;

- avoir d'excellentes capacités d'écoute, une réelle aptitude au dialogue ainsi qu'une très forte aptitude à travailler en équipe au sein d'un réseau constitué de 29 établissements ;
- maîtriser les techniques de management ;
- avoir une bonne connaissance des outils informatiques.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur du centre régional ou de centre local des œuvres universitaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des

collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classée dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires, 69 quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0400253V

AVIS DU 24-2-2004
JO DU 24-2-2004

MEN
DE A2

Directeur du CROUS de Lille

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lille (groupe I) est à pourvoir à compter du 15 mars 2004.

Le CROUS de Lille est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 152 000 étudiants dont 47 500 boursiers sur les sites universitaires de Lille, Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Cambrai, Douai, Dunkerque, Saint-Omer, Lens, Valenciennes, Tourcoing, Roubaix, Villeneuve-d'Ascq et Maubeuge.

Le CROUS de Lille est doté d'un budget de 50 millions d'euros, de 162 emplois de personnels IATOS et de 673 personnels ouvriers

contractuels de droit public et il assure la paie mensuelle de plus de 1 100 personnes. L'offre de logements s'élève à 9 572 lits dont 6 699 en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 3 500 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, l'animation d'équipes et la conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe I des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841-hors échelle lettre A.

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration

ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant au moins un an ;
- aux directeurs de centre local des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans.
Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans

un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.
Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'au recteur de l'académie de Lille, 20, rue Saint-Jacques, 59033 Lille cedex, tél. 03 20 15 60 00, fax 03 20 15 65 90 et au le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0400252V

AVIS DU 24-2-2004
JO DU 24-2-2004MEN
DE A2

Directeur du CROUS de la Réunion

■ L'emploi de directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (groupe II) est à pouvoir à compter du 5 juin 2004.

Le CROUS de la Réunion est un établissement public administratif régi par le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires. L'académie accueille 16 552 étudiants dont 7 741 boursiers sur 2 sites universitaires (Sainte-Clotilde et Le Tampon).

Il est doté d'un budget de 7,2 millions d'euros, de 28 emplois de personnels IATOS et de 78 personnels ouvriers contractuels de droit public. L'offre de logements s'élève à 843 lits en résidences traditionnelles, le nombre annuel de repas servis à environ 398 000.

Le directeur est chargé de l'élaboration de la politique de l'établissement et veille à sa mise en œuvre.

Le candidat retenu devra posséder, outre une solide expérience en matière de gestion administrative et financière, d'animation d'équipes et de conduite de projets, des qualités relationnelles, d'organisation et de négociation.

Cet emploi, qui relève du groupe II des emplois de directeur de CROUS, est doté de l'échelonnement indiciaire 841- 1015 ;

Il est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ayant atteint au moins l'indice brut 701 ;
- aux fonctionnaires titulaires justifiant d'au moins huit années de services effectifs dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est égal ou supérieur à l'indice brut 985 et qui ont atteint l'indice brut 728 ;
- aux sous-directeurs du centre national des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé cette fonction pendant au moins un an ;
- aux directeurs de centres locaux des œuvres universitaires et scolaires ayant exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans.
Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae avec photographie, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la

recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'au

recteur de l'académie de la Réunion, 24, avenue Georges Brassens, Le Moufia, 97702 Saint-Denis Messag. cedex 09, tél. 02 62 48 10 10, fax 02 62 28 69 46 et au directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.